

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_097**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL
Séance du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_097 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2023_032 adoptant le budget principal 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 27 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant la perception du FPIC, non prévue lors de l'élaboration du budget primitif.

Considérant la nécessité d'abonder :

- le chapitre 65 : pour les créances en non-valeur et les créances éteintes par suite de l'état reçu de la Trésorerie, ainsi que la subvention d'équilibre pour le budget transport,
- le chapitre 66 : pour le paiement des intérêts de préfinancement concernant l'emprunt effectué pour le PSLA de Tilly-sur-Seulles, ainsi que l'indexation d'un emprunt,
- le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : pour les dépenses non prévues au moment du vote du budget relatives à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- le chapitre 023 : afin de couvrir l'inscription d'une nouvelle dépense d'investissement concernant un ordinateur pour la garderie de Fontenay-le-Pesnel.

Considérant qu'en recette de fonctionnement, des subventions ont été perçues alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget. Les subventions concernant la saison culturelle et les bibliothèques sont réinjectées en dépenses pour ces mêmes services et pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget principal 2023 comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	SERVICE	OPÉRATION	LIBELLÉ	DÉPENSE	RECETTE
Section fonctionnement							
73	732221	020	4001	73	FPIC		341 000.00
73	7351	020	4001	73	FRACTION DE TVA		-71 000.00
74	74611	515	4605	74	SUBVENTION DGD URBANISME		29 000.00
74	7473	311	4301	74	SUBVENTION SAISON CULTURELLE		2 000.00
74	7473	313	4401	74	SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE		450.00
74	747888	311	4301	74	SUBVENTION SAISON CULTURELLE		1 750.00
74	747888	020	4001	74	SUBVENTION AUTRE		3 500.00
011	6042	311	4301	011	PRESTATIONS DE SERVICES	3 750.00	
011	6042	313	4401	011	PRESTATIONS DE SERVICES	450.00	
011	60623	201	7201	011	ALIMENTATION	2 000.00	
65	6541	020	4001	65	CRÉANCES EN NON-VALEUR	1 857.00	
65	6542	020	4001	65	CRÉANCES ÉTEINTES	3 220.00	
65	657351	81	5301	65	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	8 750.00	
66	66111	845	4107	66	INTÉRÊTS EMPRUNTS	1 550.00	
66	66111	414	4801	66	INTÉRÊTS EMPRUNTS	3 230.00	
012	64138	020	4001	012	PRIME POUVOIR ACHAT	96 500.00	
023		020	4001	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	465.00	
TOTAUX						121 772.00	306 700.00

Section Investissement							
021		020	4001		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		465.00
21	21831	4221	6509	002	MAT. INFORMATIQUE SCOLAIRE	465.00	
TOTAUX						465.00	465.00

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



 le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 29/12/2023 à 12h59

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200069516-20231207-DEL2023_097